

Bruxelles, le 26 octobre 2023  
(OR. en)

12661/23

LIMITE

MAMA 131  
ENER 472  
TU 4

#### NOTE POINT "I/A"

---

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents (2 <sup>e</sup> partie)/Conseil
Objet:	Partenariat stratégique dans le domaine de l'énergie entre l'Union européenne et la Tunisie - Autorisation de négocier un instrument non contraignant

---

1. Le 7 septembre 2023, la Commission a informé le groupe "Machreq/Maghreb" de son intention de négocier un protocole d'accord sur un partenariat stratégique dans le domaine de l'énergie entre l'Union européenne et la Tunisie (doc. 12624/23).
2. L'objectif principal de ce partenariat stratégique est de contribuer à accompagner la Tunisie dans la réalisation de ses objectifs en matière d'électricité renouvelable, d'efficacité énergétique et de réduction des émissions de gaz à effet de serre, comme le prévoit la contribution déterminée au niveau national de la Tunisie au titre de l'accord de Paris.
3. Le 19 septembre 2023, la Commission a également informé le groupe "Énergie" de la question.
4. Lors de sa réunion du 24 octobre 2023, le groupe "Machrek/Maghreb" a approuvé, pour sa part, la suggestion de la Commission de négocier le partenariat stratégique envisagé dans le domaine de l'énergie sur la base des indications figurant dans le document 12624/23.
5. Il est entendu que la Commission tiendra le groupe "Machreq/Maghreb" informé de l'état d'avancement des négociations et reviendra vers le Conseil à l'issue des négociations afin d'obtenir de sa part l'approbation du partenariat stratégique au nom de l'Union européenne.

6. Sous réserve de confirmation par le Comité des représentants permanents, le Conseil est dès lors invité à approuver l'intention de la Commission d'engager des négociations sur le partenariat stratégique dans le domaine de l'énergie entre l'Union européenne et la Tunisie.

---

